



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 86/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE EMILE ZOLA
POSE DE PANNEAUX RALENTISSEURS
ET DE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation et réduire la vitesse rue Emile Zola,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant à hauteur et aux abords du plateau ralentisseur rue Emile Zola en vue de l'implantation de panneaux de limitation de vitesse à 30km/h, d'indication de surélévation de chaussée et de panneaux ralentisseurs dans les deux sens de circulation, du jeudi 28 avril au mercredi 4 mai 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 5 mai 2022, cette réglementation sera matérialisée par Les Services Techniques de la Ville chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

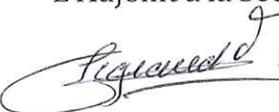
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, le 22 avril 2022

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

